

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/08/2024

VOI.24.00.A02025

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ADECO
Considérant que la dépose d'un portail rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/09/2024
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PREFECTURE, au droit du n°20 :

- un fort empiètement est instauré. Celui ci ne devra en aucun cas perturber la circulation des véhicules ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 2 : Le 09/09/2024, la circulation générale sera dévoyée sur une demie chaussée ainsi que sur la bande cyclable, RUE DE LA PREFECTURE, en face du n°20.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée